

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 34 - Procurations : 9

Rappel des dates : Convocation : 07/09/2023 - Affichage : 07/09/2023

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Pouvoir à Jocelyne ASSE ROTTIER - 12/09/2023	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 11/09/2023	
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie	X		
	FOULON Tony			X
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony		Pouvoir à Stéphane FOUQUET - 12/09/2023	
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir à Jean-Michel ROYER - 08/09/2023	
	DE GALARD Gilles		Pouvoir à Michel PRÉ - 13/09/2023	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien		Pouvoir à Claudine OZAN - 13/09/2023	
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Isabelle LEMEUNIER - 09/09/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia		Pouvoir à Charly TERTRE - 13/09/2023	
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir à Jean-Claude LECOMTE - 12/09/2023	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Madame Anne-France PLANCHON comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 06 juillet 2023

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 06 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité.

3 - Présentation du LARES

M le Président remercie Mme Christine MARCHAND et Mme Sophie PORTAIL, respectivement Présidente et Directrice du LARES, venues présenter l'organisation et les missions du centre social situé à Montfort le Gesnois.

Mme BUIN et M ROYER, tous deux Maires d'une commune adhérente, soulignent l'importance pour leur population des services rendus par le LARES, quand bien même ceux-ci sont difficilement mesurables.

Constatant que seules treize communes du territoire adhèrent au centre social alors que l'ensemble des habitants du Gesnois Bilurien pourrait prétendre à bénéficier de ses services, M BARRAIS préconise que celui-ci soit soutenu financièrement par la communauté de communes.

M PIGNE rappelle que cette éventualité a été étudiée dans le cadre de l'élaboration de la convention territoriale globale avec la CAF de la Sarthe. Elle a été écartée dans l'immédiat, la communauté étant actuellement dans l'incapacité de financer le développement des services sur l'intégralité de son territoire. Cependant, cette convention prévoit qu'une étude de faisabilité chiffrée ainsi qu'une proposition de plan d'actions à moyen ou long terme soient réalisées avant la fin de l'année 2025. Il rappelle qu'une adhésion de l'ensemble des communes avant le transfert permettrait un financement équitable de cette nouvelle compétence communautaire.

4 - Pays du Mans : commission Santé

M le Président expose que lors de sa réunion du 16 mai 2023, le bureau du Pays du Mans a décidé de mettre en place une commission dédiée à la thématique santé. Celle-ci aura pour objectif de suivre et d'impulser une stratégie territoriale en ce domaine. 3 grandes orientations sont envisagées :

- Télé santé : télémédecine, télé expertise, télé soins, téléassistance. Objectifs -> massifier et démultiplier les équipements et les usages.
- Urbanisme favorable à la santé ; Objectifs -> décliner opérationnellement la démarche d'urbanisme favorable à la santé du SCoT-AEC, en testant des actions concrètes sur le territoire.
- Santé mentale. Objectifs -> favoriser l'interconnaissance des ressources en santé mentale et renforcer la prévention dès le plus jeune âge.

Il est souhaité que chaque communauté de communes membre y soit représentée par un binôme titulaire/suppléant.

M LATIMIER, Vice-président en charge de l'aménagement, explicite la démarche du Pays qui s'inscrit dans la révision du schéma de cohérence territoriale et sa fusion avec le plan climat air énergie.

M le Président invite ensuite l'assemblée à procéder à cette désignation. Celle-ci décide de ne pas recourir au scrutin secret pour y procéder.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sont candidates en qualité de titulaire : Mme Brigitte BOUZEAU et Mme Françoise CHATEAU.

Est candidate en qualité de suppléante : Mme Isabelle LEMEUNIER.

La candidature de Mme Brigitte BOUZEAU recueille 34 voix.

La candidature de Mme CHATEAU recueille 7 voix.

2 délégués s'abstiennent.

Mme Brigitte BOUZEAU est élue membre titulaire de la commission.

Mme Isabelle LEMEUNIER est élue membre suppléante à l'unanimité.

5 - Désignation d'un référent déontologue

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article [L 1111-1-1 du CGCT](#)).

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

M le Président propose de désigner Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine, pour exercer cette mission.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité et autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

6 - Collecte et traitement des déchets - Rapport d'activité 2022 du SYVALORM

M le Président invite M LECOMTE, 1^{er} Vice-président aux finances du syndicat, à présenter le rapport d'activité 2023 du Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères Loir et Sarthe.

Au terme de la présentation, Mme BUIN déclare regretter que le conseil communautaire ne soit pas associé aux débats et à la définition des orientations du syndicat.

M LECOMTE rappelle que l'Etat est à l'origine de la plupart d'entre elles. Collecte sélective des déchets organiques, création de nouvelles filières de recyclage, augmentation de la TGAP, ..., sont autant de mesures législatives ou réglementaires nationales qui s'imposent au syndicat.

M LATIMIER rejoint la position de Mme BUIN et s'interroge sur l'intérêt pour Le Gesnois Bilurien d'envoyer ses déchets en Indre et Loire alors que des solutions locales existent.

M PIGNE rappelle que l'usine d'incinération du Mans est à saturation et ne peut accueillir l'ensemble des déchets ménagers du territoire. Et M LECOMTE de compléter que le SyValOrM s'est déjà positionné en cas de construction d'un 3^{ème} four. Cette éventualité n'est pas à l'ordre du jour et il n'y a actuellement aucune possibilité d'augmentation des volumes incinérés localement.

M TERTRE souligne le caractère vertueux de la redevance incitative.

Mme LEMEUNIER regrette le manque d'entretien des points d'apports volontaires ainsi que le manque de réactivité des services du syndicat à ce sujet.

M GODEFROY rappellent que les professionnels du bâtiment devaient mettre en place un réseau spécifique de collecte de leurs déchets professionnels au 1^{er} janvier 2024. En l'absence de ce dernier M LECOMTE confirme qu'ils pourront continuer à accéder aux déchetteries dans les conditions précédemment définies et moyennant le paiement du cout réel du service qui leur est rendu.

Au terme de ces échanges, l'ensemble des délégués souhaitant intervenir ayant eu la possibilité de le faire, M le Président invite l'assemblée à prendre acte du rapport d'activité.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.1411-3 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par Mr Jean-Claude LECOMTE, conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire prennent acte du rapport d'activité 2022 du SYVALORM tel qu'annexé à la présente délibération.

HABITAT - GENS DU VOYAGE

7 - Rapport d'activité 2022 - SMGV

En l'absence des délégués représentant la communauté de communes au comité syndical, M le Président présente le rapport d'activité de l'année 2022 essentiellement marquée par :

- L'adhésion de la communauté de communes du Maine Saosnois.
- Le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du centre social « Voyageurs 72 ».
- La poursuite de travaux de rénovation des aires d'accueil (Château du Loir, Yvré l'Évêque, Bouloire, Thorigné sur Dué, Saint Marceau et Beillé).
- La poursuite des travaux sur la sédentarisation.
- La lutte contre les stationnements illicites.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par M le Président,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du SMGV, tel qu'annexé à la présente délibération.
Dont acte.

CULTURE

8 - Epidaure - Saison culturelle 2023/2024

M MONGELLA, Vice-président en charge de la vie culturelle communautaire, présente la saison culturelle 2023-2024 préparée par l'association Théâtre Epidaure dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement conclue en juillet dernier.

59 représentations de 18 spectacles sont programmées sur 9 communes du territoire, du 30 septembre 2023 au 31 mai 2024.

FINANCES

9 - Répartition du FPIC

Exposé des motifs

Par courrier en date du 2 août 2023, le Préfet de la Sarthe a adressé un état présentant le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement du FPIC entre la Communauté de communes et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans le délai de deux mois à compter de cette information, soit jusqu'au 2 octobre 2023.

Pour 2023, le montant du FPIC attribué au territoire est en diminution de 65 722 € et s'élève à 873 016 €.

Lors du Débat d'Orientations budgétaires, le budget a été établi sur la base d'une répartition du FPIC 30%. Le montant du FPIC attribué à la communauté de communes passerait ainsi de 265 702 € selon la répartition de droit commun, à 345 413 € par délibération à la majorité des 2/3.

La commission finances du 31 août dernier s'est positionnée en faveur de l'hypothèse 2 sur les différentes hypothèses proposées (Rev/hab :10 % ; potentiel fiscal :40 % ; potentiel financier : 50 %).

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2023-017 en date 2 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires et n°2023-055 en date du 6 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif général pour 2023,

Vu le rapport présenté par le Président,

Après en avoir délibéré,

Adopte la répartition dérogatoire du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2023 à 30 %, telle qu'inscrite dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Annexe à la délibération n°2023-126 du 14 septembre 2023

	Droit commun 2023	HYPOTHESE 2 : répartition dérogatoire (+30%) majorité des 2/3
EPCI	265 702,00 €	345 413,00 €
COMMUNES	607 314,00 €	527 603,00 €
TOTAL	873 016,00 €	873 016,00 €

Nom Communes	Reversement droit commun 2023	HYPOTHESE 2 : rev/hab: 10% + potentiel fiscal (40%)+ potentiel financier (50%)
ARDENAY SUR MERIZE	4 883 €	4 424 €
BOULOIRE	35 131 €	31 301 €
LE BREIL SUR MERIZE	39 988 €	35 195 €
CONNERRE	42 484 €	37 377 €
COUDRECIEUX	15 056 €	13 388 €
LOMBRON	41 451 €	36 402 €
MAISONCELLES	3 730 €	3 289 €
NUILLE LE JALAI	13 554 €	11 600 €
MONTFORT LE GESNOIS	58 662 €	50 929 €
SAINT CELERIN	25 464 €	21 804 €
SAINT CORNEILLE	36 968 €	31 562 €
SAINT MARS DE LOCQUENAY	14 443 €	12 413 €
SAINT MARS LA BRIERE	36 856 €	31 588 €
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	17 567 €	15 504 €
SAVIGNE L'EVEQUE	66 748 €	57 178 €
SILLE LE PHILIPPE	26 703 €	22 808 €
SOULITRE	10 252 €	8 617 €
SURFONDS	9 548 €	8 158 €
THORIGNE SUR DUE	34 191 €	30 846 €
TORCE EN VALLEE	37 728 €	31 720 €
TRESSON	10 850 €	9 698 €
VOLNAY	25 057 €	21 802 €
TOTAL	607 314 €	527 603 €

RESSOURCES HUMAINES

10 - Ecole de musique : élargissement des possibilités de recrutement - Poste accompagnateur piano

M LEDRU, Vice-président délégué à la gestion des Ressources Humaines, informe l'assemblée que Le poste d'accompagnateur piano (CULT42) à temps non complet 5/20 est actuellement ouvert au grade d'assistant d'enseignement artistique. Ce poste peut être couplé avec un ou plusieurs autres postes d'enseignant sur les grades d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{nde} ou 1^{ère} classe présents au tableau des emplois permanents.

Pour la rentrée 2023, il est proposé au conseil d'élargir les possibilités de recrutement pour le poste d'accompagnateur piano, aux titulaires de l'un des 3 grades du cadre d'emploi, ainsi qu'aux contractuels dès lors qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération n°2022-098 en date du 22 septembre 2022 portant Mise à niveau et création de postes - École de musique. Et notamment la création du poste CULT 42,

Vu le budget,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

DÉCIDE d'ouvrir le poste d'accompagnateur piano référencé CULT42 sus-visé, aux fonctionnaires des grades d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{nde} ou 1^{ère} classe présents en complément du poste existant.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*) ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : le diplôme exigé des candidats sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence, et sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 389 et 707.

En cas de recours à un agent contractuel ne possédant pas le diplôme requis, celui-ci sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 389 et 707.

Les postes restant vacants à l'issue de la procédure de recrutement seront supprimés sans autre délibération.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,

CHARGE, Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,

Adopté à l'unanimité.

11 - Assistant de gestion polyvalent : élargissement des possibilités de recrutement.

M LEDRU, Vice-président délégué à la gestion des Ressources Humaines, informe l'assemblée que Le poste d'assistant de gestion polyvalent en charge de la communication et du suivi administratif du PLUi occupé par un adjoint administratif principal de 2ème classe, est désormais vacant suite au départ en mutation de l'agent affecté à ces missions. Ce poste a également vocation à être confié à une personne relevant des autres grades du cadre d'emploi.

Il invite le conseil à élargir les possibilités de recrutement à l'ensemble des grades du cadre d'emploi, ainsi qu'aux contractuels dès lors qu'aucun fonctionnaire n'aura pu être recruté.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la délibération n)2022-053 en date du 7 avril 2022 portant création de postes - Avancements de grades et promotion interne, et notamment la création du poste référencé ADM 16

Vu le budget,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

DECIDE d'ouvrir le poste de chargé de communication - assistant administratif sus-visé, aux fonctionnaires des grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 1ère classe en complément du poste existant.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*) ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

le diplôme exigé des candidats sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence, et sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 367 et 486.

Les postes restant vacants à l'issue de la procédure de recrutement seront supprimés sans autre délibération.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,

CHARGE, Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,

Adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

12 - Gestion des multi-accueils : Avenants au marché de prestation de services

Madame PLANCHON, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour la période 2018-2021, le Gesnois Bilurien organise un accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans au sein de 4 multi-accueils.

Pour le fonctionnement quotidien de ces établissements, 4 marchés de prestation de services ont été conclus avec respectivement le centre social LARES et la fondation Léo Lagrange. Chacun des prestataires est rémunéré par la communauté de communes, déduction faite des participations des

parents et des prestations de services versées par la CAF. La communauté reçoit ensuite un accompagnement financier de la CAF calculé sur son « reste à charge ».

La Convention Territoriale Globale qui fait suite au contrat enfance et jeunesse prévoit quant à elle que la totalité des financements apportés par la CAF au fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants soit versée directement aux prestataires. Il est donc nécessaire de modifier les marchés initiaux afin de déduire de la rémunération due par la communauté de communes, les montants des « Bonus Territoire » directement perçus par les prestataires.

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver les avenants aux marchés traduisant ces diminutions de la rémunération due aux prestataires.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2192-1,

Vu la convention territoriale globale conclue avec la CAF de la Sarthe le 16 décembre 2022 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Considérant que les présents avenants n'apportent pas de modification à l'équilibre économique des marchés concernés compte tenu de l'augmentation corrélée des prestations versées par la CAF de la Sarthe,

- **Adopte** les propositions d'avenants ci-annexées,
- **Habilite** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

SITTELLIA

13 -Marché de travaux Rénovation des vestiaires du Centre Aqualudique Sittellia – Attribution lot 5 Peinture

M PRE, Vice-président en charge des travaux, rappelle que le conseil communautaire réuni le 06 juillet dernier a attribué les lots du marché de travaux « rénovation des vestiaires du Centre Aqualudique Sittellia » situé à Montfort-Le-Gesnois, comme suit :

N°	Description	Montant de commande HT	Montant de commande TVA	Montant de commande TTC	Entreprise
1	Lot 1 (Toiture Isolation)	€ 150 878,37	€ 30 175,67	€ 181 054,04	SMAC
2	Lot 2 (Electricité)	€ 13 875,90	€ 2 775,18	€ 16 651,08	ES BPC électricité
3	Lot 3 (Faux-plafonds)	€ 13 960,00	€ 2 792,00	€ 16 752,00	LESSINGER MENUISERIE
4	Lot 4 (Menuiserie extérieure)	€ 12 925,80	€ 2 585,16	€ 15 510,96	MIROITERIE LEBRUN
5	Lot 5 (Peinture)	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	Non attribué - Pas de candidature reçue
6	Lot 6 (Serrurerie)	€ 6 563,00	€ 1 312,60	€ 7 875,60	METALLERIE WILLIAMEY
	Total	€ 198 203,07	€ 39 640,61	€ 237 843,68	

Le lot 5, peinture, n'ayant reçu aucune offre a fait l'objet d'une mise en concurrence sur devis.

Une seule entreprise a répondu. La société Boulfray a fait une offre conforme au cahier des charges pour un montant de 4 772,83 € HT soit 5 727,40€ TTC (pour rappel estimation 5 000 € HT / 6 000 € TTC).

Le montant HT total de l'opération pour les 6 lots est de 202 975,90 € pour une estimation de 285 500 € HT.

M. le Président invite le conseil à délibérer sur l'attribution du lot 5 « Peinture ».

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-4 relatifs aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 3° relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Décide d'attribuer le lot 5 « Peinture », dans le cadre du marché de travaux « rénovation des vestiaires du Centre Aqualudique Sittellia » situé à Montfort-Le-Gesnois, à la **société Boulfray, pour un montant de 4 772,83 € HT.**

Autorise le Président ou son représentant, à signer le devis correspondant.

Adopté à l'unanimité

AUTRES

14 - Décisions prises par le Président

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 5211-10.

Vu la délibération 2020-11-D242 en date du 26 novembre 2020 portant délégations consenties au Président pour la durée de son mandat.

L'assemblée est informée des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été consenties :

2023-DP035 Avenant à la convention de mise à disposition des locaux Thorigné sur Dué - Périscolaire

2023-DP036 Conclusion d'une convention de prestation de service SPANC avec SAUR

2023-DP037 Recrutement animatrice RPE pour remplacement agent en congé parental

2023-DP038 Recrutement adjoint d'animation pour remplacement agent permanent en congé maternité (20H semaine - 3 mois)

2023-DP039 Recrutement adjoint d'animation pour remplacement agent permanent en congé maternité (5H semaine - 3 mois)

2023-DP040 Attribution d'un marché de prestations de services portant sur les transports scolaires Sittellia pour 2023-2024 (attributaire STAO)

– Lot 1 - Ecoles de Bouloire/Le Breil-sur-Mérize/Connerré/Coudrecieux : 13 436,37€ HT

– Lot 2 - Ecoles de Lombron/Montfort-le-Gesnois/Nuillé-le-Jalais/groupement Ardenay-sur-Merize Nuillé-le-Jalais/Saint-Célerin : 11 358,53€ HT

– Lot 3 - Ecoles de Saint-Corneille/Saint-Mars-la-Brière/Savigné-l'Evêque : 12 250,95 € HT

– Lot 4 - Ecoles de Saint-Michel-de-Chavaignes/Sillé-le-Philippe/Thorigné-sur-Dué/Torcé-en-Vallée/Tresson/ Volnay : 5 841,57 € HT

2023-DP041 Recrutement adjoint d'animation pour remplacement agent titulaire en disponibilité (12 mois)

2023-DP042 Recrutement adjoint d'animation pour remplacement agent titulaire en congé maladie (15 jours)

2023-DP043 Recrutement adjoint d'animation pour remplacement agent titulaire en congé maladie (1 mois)

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces décisions.

15 - Questions diverses

M PIGNE rappelle l'importance de l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables demandée par les services de l'Etat dans le cadre de la loi APER. Il précise que toutes les énergies renouvelables sont concernées. Selon les dernières informations, le travail doit se faire au niveau communal à la parcelle cadastrale.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée
la séance s'est terminée à 21h30.

La Secrétaire,
Anne-France PLANCHON



Le Président,
André PIGNÉ




COMMUNITE DE MONTFORT-LE-CESVAIS
PANC DE MONTFORT-LE-CESVAIS
MONTFORT-LE-CESVAIS

